



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE CHATRE**

N° 2023 – 44

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux pour la création d'un lotissement de 21 logements avec raccordement des réseaux au domaine public et aménagement divers en limite de domaine public/privé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de Châtre.

Vu la demande faite par l'Entreprise TPE 45, représenté par Mr MORTIER Nicolas, implantée TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 23 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, le dépassement des véhicules et poids lourds seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 18 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

